AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-109

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA ZONE A-806

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 1101-109, le conseil municipal a adopté, le 22 mars 2022, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la Zone A-806, qui fait partie intégrante du projet résidentiel Vilamo.

Cette note vise à permettre, seulement pour les résidences de la rue Geoffrion qui sont adossées à l'avenue des Pionniers et à l'avenue des Bâtisseurs, l'ajout d'un troisième étage d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, à condition que les deux unités d'un même ensemble jumelé soient dotées d'un troisième étage.

Ce projet de règlement vise la Zone A-806.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La demande peut provenir :

- **De la zone concernée,** soit la Zone A-806;
- **Des zones contiguës,** soit les Zones A-804, A-807, A-808, A-810, A-811, A-903, A-904 et N-805.

Le plan ci-annexé illustre la situation des zones concernées et contiguës sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut mentionnées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est Contiguë. Pour toute question ou commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **6 avril 2022 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

…/2

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **22 mars 2022** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **22 mars 2022** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **22 mars 2022** :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **22 mars 2022** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 mars 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

SAINTE-JULIE

Avis de motion	2022-02-22
Premier projet de règlement	2022-02-22
Second projet	2022-03-22
Adoption	
Entrée en vigueur	

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-109

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA ZONE A-806

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone A-806, afin de permettre l'implantation de résidences unifamiliales jumelées de trois (3) étages, selon certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, sous le numéro 22-108;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone A-806, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à l'intersection de la quatrième colonne, à la rubrique « Normes spécifiques/ Dimension du bâtiment/ Hauteur en étage(s) maximale », en ajoutant une note (6) dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(6) Un troisième étage, d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, est autorisé seulement pour les résidences de la rue Geoffrion qui sont adjacentes à l'avenue des Pionniers et à l'avenue des Bâtisseurs, conditionnellement à ce que les deux unités d'un même ensemble jumelé soient dotées d'un troisième étage.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière

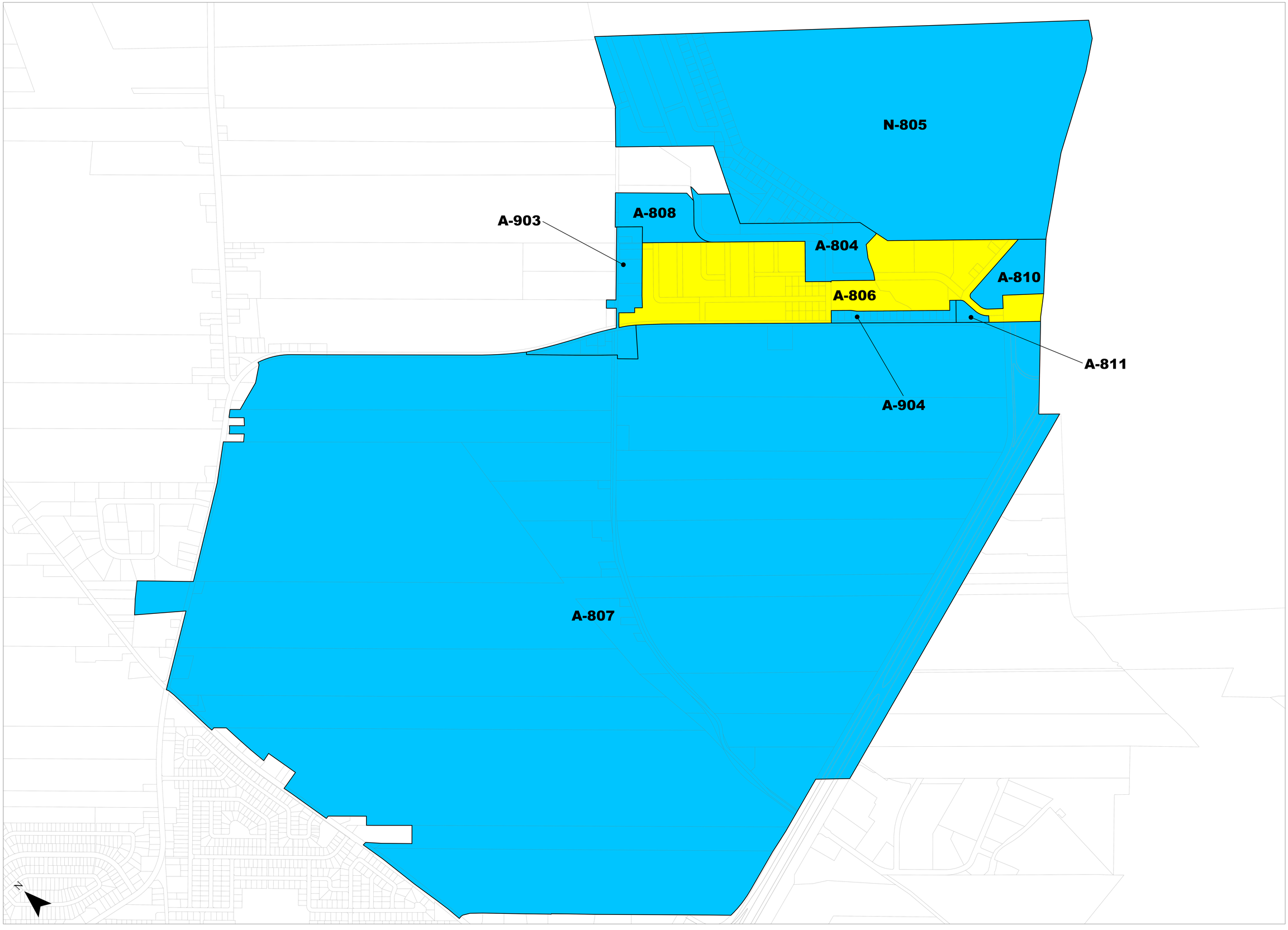

Légende

- Zone concernée
- Zone contigüe

SAINTE-JULIE

0 205 410

Mètres

Plan de zonage
Zones concernées
Projet de règlement 1101-109

Service :
Urbanisme

Dessiné par :
Marie-Pier Thouin

Approuvé par :

Date:
2022-03-25

Échelle:

Plan no:
1101-109